

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

**Délibération n°43/2023**

**OBJET : Recours au contrat d'apprentissage et création d'un poste d'apprenti**

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10</b>
---

***l'an deux mil vingt-trois***

***le : jeudi 20 Juillet 2023***

***le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER***

***dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.***

***Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 14 Juillet 2023.***

**PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra.**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS : LAMBERT Adrien**

**ABSENTS EXCUSÉS : PIEUCHOT Sophie**

**A été nommée secrétaire de séance : DESALMAND Nadège**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**Le recrutement d'un apprenti RH afin de mettre en place et développer des outils RH.**

**Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de recourir au contrat d'apprentissage en vue de préparer le diplôme Bachelor RH

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an que susdit

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.